

Quand intervenir ?

La législation contraint le calendrier d'intervention sur les milieux aquatiques pour limiter les dommages causés par certaines actions. Toutefois, en fonction de la nature des travaux envisagés, les périodes d'intervention ne seront pas les mêmes.

- Toutes les interventions directes sur la ripisylve (abattage, élagage...) doivent être privilégiées pendant la période de "repos végétatif" et en dehors de la période de repos des oiseaux, c'est-à-dire l'hiver.
- Durant cette même période, de nombreuses espèces piscicoles peuvent se reproduire (exemple de la Truite fario) ; aussi faudra-t-il éviter de transiter par la rivière pour réaliser les travaux.
- La lutte contre les espèces végétales invasives (Renouée du Japon) doit être réalisée, pour être efficace, pendant la période de croissance de la plante pour l'épuiser au maximum et diminuer ses réserves contenues dans les rhizomes.
- Les interventions comme l'enlèvement des embâcles ou la gestion des dépôts sédimentaires doivent être privilégiées quand le niveau de l'eau est au plus bas et en dehors des périodes de reproduction de la faune, c'est-à-dire l'été.



Attention

Certains travaux étant soumis à la réglementation, renseignez-vous auprès de votre référent technique.

> Calendrier

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Entretien de la végétation (abattage, élagage...)												
Plantations et bouturages												
Lutte contre les espèces invasives												
Gestion des embâcles et des dépôts sédimentaires												
Intervention en génie végétal												
Reproduction des espèces piscicoles												
Reproduction des oiseaux												



Autorisation administrative préalable aux travaux

Articles L214-1 à 6 et R214-1 du Code de l'Environnement

Les travaux d'entretien, les prélèvements comme tous travaux susceptibles d'avoir un impact sur le cours d'eau, la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, peuvent être soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets.

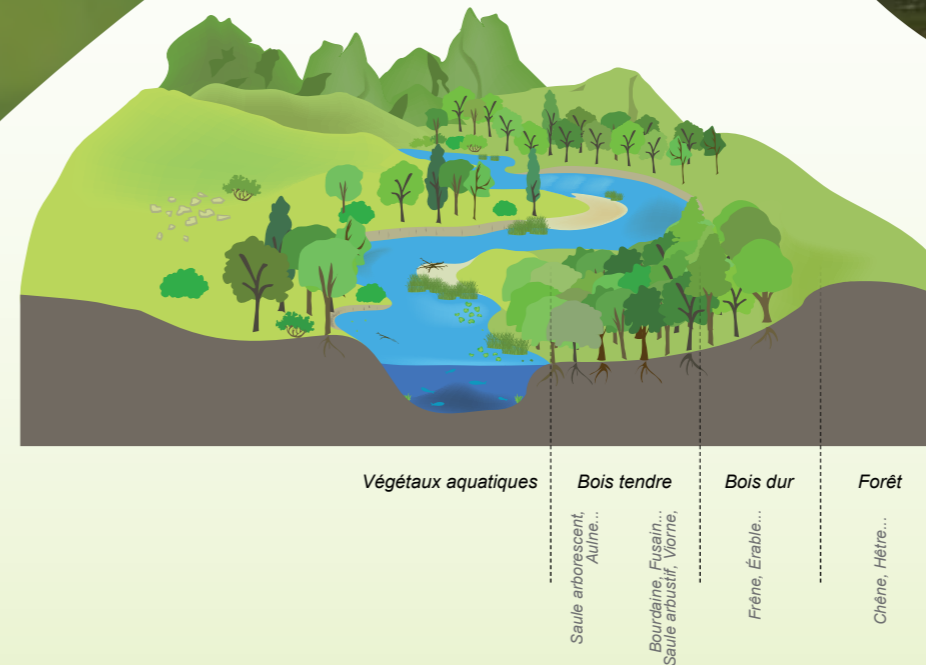
Pour savoir si votre projet est soumis à une autorisation préalable, demandez conseil au référent technique de votre secteur ou prenez contact avec le service de la Police de l'eau.

Pour plus d'information, prendre contact avec votre référent technique.

Conception et réalisation : EPTB SD
Septembre 2015

L'entretien d'un cours d'eau

L'entretien d'un cours d'eau consiste à maintenir son lit dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, en lien avec les usages se développant sur ses rives.



L'entretien du lit mineur du cours d'eau

Le lit mineur se caractérise par le chenal d'écoulement emprunté par l'eau avant débordement.

Le bon fonctionnement de la rivière s'exprime par un lit diversifié, composé d'une succession de haut-fonds et de bas-fonds, d'une alternance de zones lentes puis courantes, de la présence de bois morts ou de bancs alluviaux...

L'entretien de la ripisylve

La ripisylve est l'ensemble de la végétation situé en bordure de rivière. Elle est essentielle au bon fonctionnement du cours d'eau, puisqu'elle assure de multiples fonctions :

- filtre et dégrade les polluants (nitrates, phosphates),
- stabilise les berges grâce aux racines,
- diminue la vitesse du courant en cas d'inondation,
- garantit un ombrage au cours d'eau, atténuant le réchauffement et les variations journalières de température,
- protège les cultures par un effet brise-vent,
- apporte de la matière organique (feuilles, bois morts...) nécessaire à la vie de nombreux animaux,
- accueille une grande diversité d'espèces aquatiques et terrestres en leur offrant refuge et nourriture,
- participe à la qualité paysagère en soulignant la présence du cours d'eau.

Zone de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, elle se caractérise par un étagement des essences en fonction du gradient d'humidité du sol.

Comment intervenir ?

> abattre les arbres dangereux

La coupe des arbres doit être sélective et modérée. Elle doit permettre de préserver une diversité des espèces et des âges. Une alternance d'ombre et de lumière doit être recherchée. Les arbres doivent être tronçonnés à la base du tronc parallèlement à la pente de la berge. Les souches doivent être conservées afin de pérenniser la stabilisation des berges grâce à leur système racinaire.

Peuvent être coupés :

- les arbres morts, malades ou fortement penchés menaçant de tomber,
- les arbres poussant dans les murets ou dans tout autre édifice,
- les essences inadaptées aux bords des cours d'eau (peupliers cultivars, résineux ...).

Attention

Ce n'est pas parce qu'un arbre penche ou est sec qu'il doit obligatoirement être abattu. Ces arbres morts constituent des habitats importants pour les insectes, les oiseaux, et en particulier les chauve-souris. La règle est d'intervenir que lorsque l'arbre constitue un réel danger.



Avant et après élagage



> étêter les vieux arbres

La taille en têtard est une ancienne technique qui consiste à couper le tronc d'un arbre, en particulier des saules ou des frênes, entre 1,50 et 2,50 mètres du sol, afin de produire des branches fines. Cette coupe est réalisée en une seule fois et sans laisser de tire-sève.

Tous les 5 à 10 ans, seuls les rejets sont coupés. Cette pratique présente un intérêt biologique, patrimonial, touristique et paysager.

> élaguer les branches basses

La coupe des branches basses doit être ponctuelle et réalisée uniquement dans les zones habitées afin de garantir un écoulement optimal de l'eau. La coupe ne devra pas endommager le tronc ; elle devra être franche, sans déchirure et devra respecter le bourrelet de cicatrisation.

À noter

Un bon entretien laisse quelques branches basses et embâcles dans le lit mineur, puisqu'ils constituent des habitats pour les espèces vivant dans le milieu.

Le degré d'intensité de travaux est donc fonction des enjeux et des objectifs de gestions attendus. :

- En zone urbanisée où les enjeux humains sont importants, l'entretien sera conséquent.
- À l'inverse, en zone rurale où les enjeux de protection sont plus faibles, l'entretien sera beaucoup plus léger.

> ne pas débroussailler

Souvent inutile et coûteux au regard des résultats obtenus, le débroussaillage des berges est déconseillé. En effet, la végétation buissonnante est flexible et dans de nombreuses situations ne constitue pas un obstacle à l'écoulement de l'eau.

Le débroussaillage peut toutefois être réalisé en zones urbaines afin de limiter la fixation des dépôts alluvionnaires.

Attention

Tous les produits de coupes issus d'un entretien doivent être évacués des rives du cours d'eau de façon à ne pas être transportés par les crues.

> planter une végétation adaptée

Au-delà de l'entretien, des bouturages ou des nouvelles plantations peuvent être bénéfiques. Les essences sélectionnées doivent être représentatives de la ripisylve locale, et doivent être prélevées directement sur le site dans la mesure du possible.

Cette action aura pour but de maintenir les berges, d'apporter un ombrage sur le cours d'eau et d'éviter de laisser des terrains nus, limitant ainsi l'installation des espèces invasives.

> évacuer les embâcles gênants ①

Les embâcles sont des accumulations de débris végétaux dans le lit de la rivière, retenus par un obstacle placé accidentellement dans le lit mineur, auxquels viennent souvent s'ajouter des déchets d'autre nature. L'enlèvement des embâcles doit être sélectif.

- Doivent être évacués uniquement ceux qui obstruent les écoulements du cours d'eau et provoqueraient l'augmentation des risques d'inondation dans les secteurs urbanisés, ou ceux qui se trouvent en amont immédiat d'un ouvrage.
- Doivent être conservés ceux qui ont un intérêt biologique en apportant une diversification des habitats, ceux qui stabilisent le lit ou ceux qui participent au ralentissement des crues en favorisant le débordement sur les zones de prairies et de forêt.



> gérer les dépôts sédimentaires ③

La formation des dépôts de sédiments (sables, graviers, limons...) et leur mobilité étant indispensable à l'équilibre de la rivière, seuls les sédiments occasionnant l'obstruction d'un ouvrage d'art ou hydraulique (arche de pont, déversoir de moulin ...) ou responsable de l'augmentation du niveau de l'eau en zone urbanisée peuvent être extraits de la rivière sous conditions réglementaires.

L'extraction concernera uniquement les matériaux du dépôt situés en dehors de l'eau et en respectant la largeur naturelle de la rivière. Les travaux seront effectués depuis la berge. On privilégiera également la remise des sédiments extraits dans le lit de la rivière à l'aval de la zone de travaux afin de préserver l'équilibre sédimentaire du cours d'eau.

En zone non-urbanisée, les matériaux laissés par la rivière dans les méandres doivent être conservés. Si la végétation s'installe sur ces derniers, un griffage peut être entrepris avant l'automne pour déstructurer la surface et faciliter ainsi le transport des sédiments par les crues.

> surveiller les zones d'érosion ②

L'érosion est un phénomène naturel, qui peut néanmoins poser des problèmes à proximité de zones habitées, de routes ou de ponts...

- Doivent être restaurées celles qui menacent les biens et les personnes : déchaussement d'une route, déstabilisation d'un pont ou des fondations d'une maison...
- Doivent être conservées celles qui permettent au cours d'eau de dissiper son énergie sur les zones naturelles ou celles qui présentent peu d'enjeux.

En résumé

- Ne jamais couper sans raison un arbre bien enraciné, même s'il penche sur la rivière.
- Ne pas abattre un arbre dépérissant ou mort lorsqu'il ne représente pas (encore) un réel danger.
- Repérer et protéger (par la pose d'un tuteur) les jeunes arbres au moment des opérations de broyage des bandes enherbées.
- Ne jamais enlever les souches.
- Favoriser les espèces indigènes fixatrices des berges (Aulne, Saule, Frêne) et celles qui assurent le gîte et le couvert pour la faune (Cornouiller, Noisetier, Sureau...).
- Supprimer progressivement les arbres inadaptés aux bords de rivière (peupliers cultivars, résineux...).
- Laisser la rivière remobiliser ses sédiments et n'intervenir que lorsque ces derniers risquent d'engendrer des inondations dans les zones urbanisées.